

REF. : 66017/AM191/PM078/2015

**PORTANT REGLEMENTATION
DE LA PRATIQUE DES SPORTS DE GLISSE AEROTRACTES
(KITESURF)
SUR LES PLANS D'EAU DE LA COMMUNE**

Le Maire de la Commune de LE BARCARES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L2212 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

VU l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU les recommandations qui font notamment référence à l'instruction N° 03-108 JS du 04 juillet 2003 relatives aux conditions de pratique des sports de glisse aérotractés nautiques et terrestres, et à la norme AFNOR NF S 52503,

CONSIDERANT qu'il convient d'édicter des mesures restrictives afin d'assurer la sécurité des kite-surfeurs et des autres usagers des plages et plans d'eau de la commune, conformément aux pouvoirs de police du Maire,

ARRÊTE

ARTICLE I :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal AM101/PM64 du 29 mai 2015.

ARTICLE II :

Sur l'ensemble du territoire de la commune, il est institué (voir plan ci-joint) deux zones réglementées et dédiées au déploiement et à la mise en œuvre des activités de glisse aérotractées nautiques (kitesurf),

- la première, secteur plage, lieudit « Les Trois Colonnes » (Mémorial avenue de la Retirada),

- la seconde, secteur lac marin, sur l'étang dit « Dosse Petit » à proximité de la Pointe de la Coudalère.

Ces zones sont matérialisées par l'implantation de panneaux portant les consignes de sécurité pour la pratique du kitesurf.

ARTICLE III :

Conformément au règlement interne de la Fédération Française de vol libre, tout pratiquant accédant à cette zone réglementée pour s'y adonner à la pratique des glisses aérotractées nautiques (kitesurf) doit être assuré en responsabilité civile pour cette activité et respecter les règles techniques prescrites par la FFVL, jointes en annexe du présent arrêté.

ARTICLE IV :

En dehors des zones autorisées, citées à l'Article II du présent arrêté, la pratique des sports de glisse aérotractés nautiques (kitesurf) est formellement interdite sur l'ensemble des plans d'eau de la Commune.

Des panneaux d'interdiction sont implantés sur certains secteurs où la pratique sauvage du kitesurf est avérée à ce jour, bien que non autorisée parce que dangereuse (avec risque mortel).

ARTICLE V :

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE VI :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Chef du Centre de Secours et d'Incendie, Monsieur le Directeur de la Capitainerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Barcarès, le 24 juin 2015,

Pour le Maire
Alain FERRAND
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique



FILE
PYRÉNÉES-ORIENTALES
24 JUN 2015
COUTIER

Affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Consignes de sécurité pour la pratique du kite-surf

Conseils aux pratiquants

Ces recommandations font notamment références à l'instruction n°03-108 JS du 4 juillet 2003 relative aux conditions de pratique des glisses aérotractées nautiques et terrestres et à la norme AFNOR NF S52-503.

Pratiquez accompagnés

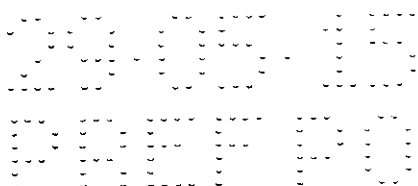
- Il est conseillé de pratiquer en présence d'une personne qui pourra en cas d'incident prévenir des secours et éventuellement vous assister au décollage et à l'atterrissage de votre aile de traction
- En cas d'assistance au décollage ou à l'atterrissage de l'aile, vous devez avoir vérifié la compétence de votre aide et avoir convenu d'un signe de communication pour le lâcher de l'aile
- Assistez vous mutuellement
- Il est préférable que vous pratiquiez en club

Respectez l'aire de montage, de décollage et d'atterrissage des ailes

- Choisissez une aire de décollage et d'atterrissage des ailes suffisamment dégagée d'obstacles sous le vent, et dégagée d'éléments pouvant perturber l'écoulement de l'air au vent de la zone
- Maintenez une zone de sécurité libre sous le vent adaptée aux conditions météorologiques et à la longueur de vos lignes
- Coordonnez vous avec les autres usagers de l'aire de montage des ailes
- Sécurisez toutes les ailes posées au sol afin d'éviter tout redécollage intempestif, il est préférable de désolidariser de ses lignes une aile sans surveillance
- Respectez les autres utilisateurs de la plage

Respectez les zones de navigation

- Le kitesurf se pratique jusqu'à un deux mille d'un rivage accessible
- Le kitesurf doit être pratiqué à l'intérieur de la zone des 300 mètres avec précaution et en tout cas à une vitesse inférieure à 5 nœuds sauf dérogation accordée par la Préfecture Maritime ou par arrêté municipal
- La pratique du kitesurf est interdite dans les zones de baignade
- Analysez les contraintes d'un site avant d'y aller y naviguer
- Renseignez vous auprès du club gestionnaire du site ou des pratiquants locaux des règles locales spécifiques



Respectez les règles de navigation

- Dans tous les cas, vous devez appliquer le règlement international pour prévenir les abordages en mer (RIPAM)
- En cas de croisement ou de dépassement, le pratiquant au vent lève son aile de traction, le kitesurfeur sous le vent abaisse la sienne
- Avant tout saut ou tout changement de direction, vérifiez l'espace disponible et que vous n'allez gêner personne

Respectez le public

- Mettez en garde les spectateurs de la puissance de l'aile et du danger potentiel à rester sous le vent des pratiquants
- Prévenez les spectateurs de la conduite à tenir si vous désirez profiter de leur aide (ne pas attraper les lignes, manière de saisir l'aile, consignes pour aider à un décollage ou à un atterrissage...)
- Ne confiez pas votre matériel à une personne qui n'a jamais pratiqué

Renseignez vous des conditions de navigation et de leur évolution

- Renseignez vous des prévisions météorologiques locales et de leur évolution, et adaptez votre navigation et le choix de votre matériel en conséquence
- Ne naviguez pas si l'aile de traction s'avère difficile à maîtriser à terre
- Naviguez avec une orientation de vent qui vous permettra le retour au point de départ, ou sur une zone de la plage sur laquelle un point d'arrivée disponible aura été prévu
- N'utilisez pas une aile de traction en cas d'orage

Choisissez un matériel adapté

- Achetez un matériel en adéquation avec vos compétences, ne vous surestimez pas
- Choisissez la surface de l'aile, en fonction
 - de votre compétence technique et de votre poids ;
 - de la situation aérologique (qualité de l'écoulement de l'air) ;
 - de la situation météorologique (orientation et force du vent, évolution) ;
 - du plan d'eau utilisé ;
 - de la sécurité disponible sur le plan d'eau ;
 - du type de navigation envisagée.

Adaptez votre équipement de sécurité

- Il est impératif que vous disposiez d'un système qui permette de réduire instantanément la traction de l'aile, tout en empêchant la perte de cette dernière (aile équipée d'un leash d'aile),
- Au delà de 300 mètres de la côte, le port d'un équipement individuel de flottabilité ou d'une combinaison de protection est obligatoire,
- Le port d'un casque est indispensable en cas d'utilisation d'un leash de planche,
- Le port d'un vêtement iso thermique est recommandé,
- Il est impératif que vous disposiez d'un coupe ligne ou couteau porté individuellement.

Maîtrisez le pilotage de votre l'aile

- Sachez maîtriser parfaitement votre aile à terre avant d'aller naviguer,
- Ne vous solidarisez jamais complètement (sans système de largage) avec votre aile.
- Ayez des procédures de vérification du montage de l'aile et de décollage adaptées
 - Vérifiez votre matériel avant tout décollage (cohérence du montage, lignes connectées correctement, état des lignes {usure, nœuds}, , ...)
 - Testez le bon fonctionnement du système de largage de l'aile à terre avant son décollage
 - Connectez votre leash d'aile avant de la décoller,
 - Vérifiez l'espace disponible sous le vent avant tout décollage,
 - Ne vous connectez jamais au leash de planche avant d'avoir décollé l'aile,

Soyez assurés

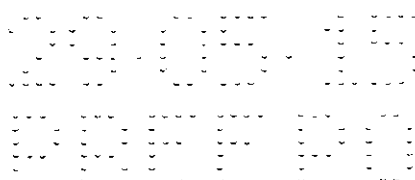
- Vérifiez que vous disposez d'une assurance couvrant votre responsabilité civile pour la pratique des glisses aérotractées, et de garanties suffisantes pour les risques d'accident corporel personnel (sans tiers responsable).

Conseils au public

Les règles de pratique sont doublées de conseils aux spectateurs

Spectateurs, pour votre sécurité et celle des pratiquants:

- Observez les pratiquants en restant derrière eux, à leur vent,
- Ne traversez pas les zones de montage et de décollage des ailes, ainsi que la zone de mise à l'eau,
- Ne cherchez pas à récupérer en saisissant par les lignes ou la barre de pilotage, une aile qui aurait échappé à son pilote.



**Zone de la pratique du kite-surf
autorisée**

